

MARCHE PUBLIC DE SERVICE



Règlement de la consultation (R.C.)

Maître d'Ouvrage

Mairie de Le Touvet
700 Grande Rue
38660 Le Touvet

Objet du marché

Marché de maîtrise d'œuvre à bons de commande

Pour travaux sur réseaux divers

Remise des offres

Date et heure limites de réception :

mardi 1er mars 2016 à 12h00

SOMMAIRE

Pages

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	3
2-1. Définition de la procédure.....	3
2-2. Décomposition en tranches et en lots.....	3
2-3. Variantes.....	3
2-4. Modifications de détail au dossier de consultation.....	3
2-5. Délai de validité des offres.....	3
ARTICLE 3. PRESENTATION DES OFFRES.....	4
3-1. Documents fournis aux candidats.....	4
3-2. Composition de l'offre à remettre par les candidats.....	4
ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES.....	5
4-1. Sélection des candidatures.....	5
4-2. Jugement et classement des offres.....	5
4-2.1. Critères de jugement des offres.....	5
4-2.2 Notation.....	6
4-2.3 Pondération.....	6
4-2.4 Classement final.....	6
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE.....	7

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

La consultation concerne Marché de maîtrise d'œuvre à bons de commande Pour travaux sur réseaux divers

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée, conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics (CMP).

2-2. Décomposition en tranches et en lots

Le présent marché ne fait pas l'objet d'une décomposition. Il est composé d'un lot unique.

2-3. Variantes

Les candidats devront répondre obligatoirement à la solution de base conformément aux stipulations du Cahier des Charges.

Les variantes ne sont pas autorisées.

2-4. Modifications de détail au dossier de consultation

Le Pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-5. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

ARTICLE 3. PRESENTATION DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentations associés.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Solution de base

3-1. Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- Le présent Règlement de consultation,
- Le Cahier des charges

3-2. Composition de l'offre à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par les candidats sera placé sous enveloppe cachetée qui comprendra les pièces suivantes :

- Les justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat.

En application à l'article 45 du Code des Marchés Publics (CMP), le dossier comprendra les renseignements suivants dans l'ordre, dans un dossier relié et séparés par des onglets :

- Acte de candidature (imprimé DC1 ou papier libre)
- Les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris en cas de groupement, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché;
- La déclaration indiquant les effectifs du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des trois dernières années, complété du curriculum vitae de la personne proposée pour diriger la présente opération (directeur de travaux),
- La déclaration indiquant le matériel et l'équipement technique que le prestataire
- La présentation d'une liste des travaux en cours d'exécution ou exécutés, au cours des cinq dernières années, indiquant notamment le montant, la date et le destinataire public ou privé. En cas de groupement, le montant effectivement réalisé par l'entreprise sera sorti du montant total de travaux. Cette présentation sera complétée des certificats de capacité des travaux qui y sont mentionnés
- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.

- **Un mémoire justificatif** des dispositions que chaque candidat se propose d'adopter pour l'exécution des études, comportant :

- le schéma organisationnel de l'entreprise
- les moyens humains, les moyens en matériel qui seront affectés à l'étude
- le descriptif méthodologique des études à réaliser

L'absence de mémoire rendra l'offre irrégulière.

- Le présent Règlement de consultation signé
- Le Cahier des charges complété et signé

Le défaut de signature rendra l'offre irrégulière

ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

4-1. Sélection des candidatures

A l'issue de l'analyse du contenu de l'enveloppe ne seront pas admises :

- Les candidatures qui ne sont pas recevables en application des articles 43, 44 et 45 du CMP ;
- Les candidatures qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées à l'article 45 et 46 du CMP et fixées dans l'avis d'appel public à la concurrence ;
- Les candidatures qui ne présentent pas des garanties techniques et financières suffisantes notamment en appréciant les conditions de déroulement des marchés que le candidat a pu réaliser au cours des 3 dernières années.

4-2. Jugement et classement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles 52 à 55 du CMP.

4-2.1. Critères de jugement des offres

Les critères de jugement des offres pour le classement des offres, sont :

Critère n° 1 : Valeur technique au vu du mémoire justificatif.

Critère n° 2 : Prix des prestations. Il peut être demandé aux entreprises des sous-détails de prix conformément à l'article 55 du Code des Marchés Publics.

4-2.2 Notation

Critère n°1 : Valeur technique de l'offre (sur 100)

La notation sera établie suivant le contenu du mémoire justificatif des entreprises sur la base des renseignements demandés à l'article 3.1.2 du présent règlement de consultation : Note sur 100 points

1. le schéma organisationnel de l'entreprise : 15 points
2. les moyens humains, les moyens en matériel qui seront affectés au chantier : 25 points
3. le descriptif méthodologique des travaux à réaliser : 60 points

Critère n°2 : Prix (sur 100)

Une note entre 0 et 100 sera attribuée aux offres de la façon suivante :

Une simulation de commandes sera réalisée suivant les taux fournis à l'article 5.2 du cahier des charges

La notation s'effectuera suivant la règle arithmétique suivante :

$$N = (Po1/ Px1) X 100$$

Avec **N** : la note du candidat pour le critère 2

Px1 : Prix du candidat

Po1 : Prix le moins-disant

4-2.3 Pondération

Pour chaque critère, l'application d'un coefficient de pondération sera faite sur la note :

Critère n° 1 : 60 %

Critère n° 2 : 40 %

La note finale du candidat, sur 100, sera donc le résultat de cette somme :

$$\text{Note finale} = \text{note du critère 1} + \text{note du critère 2}$$

4-2.4 Classement final

Les offres seront classées suivant l'ordre décroissant de notation : **le premier étant celui ayant obtenu la plus haute note finale.**

Au cas où deux entreprises obtiendraient la même note finale, celle ayant présentée l'offre de prix la plus basse sera retenue.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que, pour l'analyse des offres, le maître d'ouvrage se réserve le droit de demander une entrevue avec les candidats.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les offres seront établies en euros.

Envoi sur support papier

L'offre sera transmise sous pli cacheté portant l'adresse et les mentions suivantes :

Mairie de Le Touvet
700 Grande Rue
38660 LE TOUVET

Offre pour : Marché de maîtrise d'œuvre à bon de commande pour
réseau divers

« NE PAS OUVRIR »

L'offre devra être adressée par pli recommandé avec avis de réception postal ou remise contre récépissé à l'adresse ci-dessus.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.